

Séance du 01 juillet 2026

Date de convocation
26/06/2026**Début de séance :**
21h21**Secrétaire de séance :**
TOULOUSE Jérôme**Conseillers**

En exercice : 11

Présents : 8

Suffrages exprimés : 8

Nb de procuration : 0

Vote :

Pour : 8

Abstention : 0

Contre : 0

L'an deux mille vingt-six, le 01 juillet 2026 à 20h15, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la mairie sous la présidence de **Sébastien NOEL**, le Maire, conformément à l'article L.2122-8 du CGCT.

Membres du Conseil municipal	Présents	Absents avec procuration	Absents sans procuration
NOEL Sébastien	OUI	-	-
GARCIA Ève	OUI	-	-
GALLAIS Xavier	OUI	-	-
MOUNIR Béatrice	OUI	-	-
GARCIA Guy	-	-	OUI
BROCHARD Marie-Éliane	OUI	-	-
TOULOUSE Jérôme	OUI	-	-
GALLAIS Cécile	OUI	-	-
PRETE Damien	-	-	OUI
SAINT-JOAN Anne	-	-	OUI
MONLON-BORREL Jean-Louis	OUI	-	-

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Délibération portant maintien de l'ouverture de poste de Secrétaire temporaire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les dispositions réglementaires applicables au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin temporaire ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement administratif et des services de la collectivité ;

Considérant que les besoins ayant justifié la création d'un poste de secrétaire temporaire demeurent inchangés ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : De maintenir l'ouverture d'un poste de secrétaire temporaire afin d'assurer les missions de secrétariat et de gestion administrative nécessaires au bon fonctionnement des services.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE <u>DEPARTEMENT</u> <u>Haute-Garonne</u>	Loi du 5 Avril 1884 – Article 56 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL <u>De la Commune de BELLESSERRE</u>	2026.32
--	---	-----------------------

Article 2 : Ce poste pourra être pourvu conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, pour une durée de 7 mois à partir du 01 juillet 2026 jusqu'au 31 janvier 2027.

Article 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité (8 voix POUR)

Fait et délibéré en séance, les jours mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par le Maire.

Le 01 juillet 2026

Le Maire, Sébastien NOEL

